

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 04/08/2025
ARRETE N° 78/2025 PM

OBJET : Fermeture momentanée de l'aire de jeux pour des raisons de sécurité et jusqu'à nouvel ordre

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu les articles L.2212- 2 et suivants du code général des collectivités locales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610.5,

Considérant que pour des raisons de sûreté, il convient d'interdire l'aire de jeux, dangereuse pour le public,

Considérant qu'au regard de la sûreté publique, la présence d'un nid de guêpes dans la structure destinée aux enfants nécessite la fermeture temporaire du jardin public sis chemin de Saint Marc à ROUSSET - 13790.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Afin de prévenir tous risques de piqûre dus à la présence d'un nid de guêpes dans l'ensemble de la structure destinée aux enfants, l'accès à l'aire de jeux sise chemin de Saint Marc à ROUSSET -13790, est momentanément fermée.

Article 2 : Afin de permettre l'application des présentes dispositions une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès le lundi 04 Août 2025 à 11h00 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Maire de Rousset dans les espaces prévues à cet effet.

Article 6 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Pétitionnaire (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Philippe PIGNON.